

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_0320

## ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT POUR LE RENOUELEMENT D'UN BRANCHEMENT GAZ AU 8 PASSAGE BRITANNICUS À NOISIEL ENTRE LE 02 ET LE 23 NOVEMBRE 2021.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 11 Octobre 2021 de la société STPS, sise ZI SUD CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement pour le renouvellement d'un branchement gaz au 8 passage Britannicus à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que GRDF est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société STPS, sise ZI SUD CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

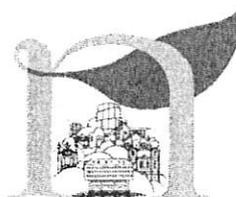
## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société STPS, sise ZI SUD CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement pour le renouvellement d'un branchement gaz entre le 2 novembre 2021 et le 23 novembre 2021.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0320

Portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement pour le renouvellement d'un branchement gaz au 8 passage Britannicus à Noisiel entre le 02 et le 23 novembre 2021. » (2)

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
  - La société STPS,
  - La société GRDF,
  - Le Service Communication,
  - La Police Municipale,
  - Les Services Techniques.
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

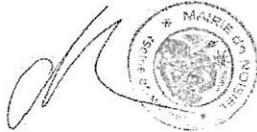
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 30/10/2021

Qualité : Maire de Noisiel



2/2

